



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2002

L'An deux mil deux, le trente et un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre mai deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
Mme Chantal LESLE,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Colette LE BOURHIS,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAERON,
Mme France CAVACIUTI,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents : M. Joseph LE GALLIC, excusé, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2002.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte , à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2002.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Désignation des jurés d'Assises.

En exécution des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2003, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil Municipal, par le Maire.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur Thierry BILLARD, demeurant au lieudit Kerliver
- Monsieur Henri POULIZAC, demeurant 35, rue de Kerbiniou
- Madame DINAHET née Thérèse FERRY, demeurant 61, rue de Kerlagadic
- Monsieur Jacques JAOUEN, demeurant au lieudit Kertanguy
- Monsieur Michel LANDREIN, demeurant au lieudit Richou
- Monsieur Jean-Paul ANDRE, demeurant 22, rue de Kervinic
- Madame HEMON née Simone MASSE, demeurant 6, rue Bellevue
- Madame OLLIVIER née Marie-Christine CHALONY, demeurant au lieudit Loge-Taéron
- Madame BACON née Henriette GUILLAMET, demeurant au lieudit Rumérou
- Madame FAVERIE née Catherine WAAS, demeurant au lieudit Botlan Kerlec
- Madame Martine GRENIER, demeurant 9, rue de Kerguyader
- Monsieur Laurent SINQUIN, demeurant 3, rue de Kerlagadic.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Budget communal – Décision modificative n° 1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Section d'investissement

art 2313	Construction (prog 177 Restauration des chapelles)	18.000 €
art 2318	Travaux au stade (prog 163)	10.000 €
TOTAL		28.000 €

Recettes d'investissement

art 1321	D.G.E.	37.000 €
art 1641	Emprunt	- 9.000 €
TOTAL		28.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte , à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Budget assainissement – Décision modificative n° 1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'investissement

art 2315	Travaux	383.000 €
art 211	Terrains	6.100 €
TOTAL		389.100 €

Recettes d'investissement

art 1312	Subvention	133.927 €
art 1681	Emprunt	255.173 €
TOTAL		389.100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte , à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique réunie le 17 mai 2002,

DECIDE, au titre de l'exercice 2002, d'accorder les subventions suivantes :

Actions scolaires et formations :

Caisse des Ecoles Publiques	52 392
Section locale des délégués départementaux de l'Education Nationale de Bannalec – Le Trévoux	230
Amicale Laïque	1 500
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (228 élèves x 4 €)	912
Club scolaire Bannalécois - Collège Jean Jaurès	500
Collège St-Jean Bosco (21 élèves x 4 €)	84
Chambre des métiers du Finistère -Cuzon (7 élèves x 55 €)	385
Chambre de métiers du Morbihan (1 élève)	34

A.FO.BAT 29 (7 élèves x 55 €)	385
LEGTA « Le Gros Chêne » (Lycée Public-Pontivy) (3 élèves)	45
Maison familiale rurale – Elliant (2 élèves)	30
Maison familiale rurale - Pleyben (3 élèves)	45
Maison familiale rurale - Poullan / Mer (1 élève)	15
Maison familiale rurale – Plabennec – Ploudaniel (1 élève)	15
Amicale des Parents d'élèves de Kerampuil – Carhaix (2 élèves)	30
Ass. d'Action Educative – Tribunal pour enfants de Quimper	15
PEP 29 (pupilles enseignement public)	30
Lycée de Bréhoulou de Fouesnant pour un voyage d'étude et à caractère professionnel dans le cadre d'un jumelage avec un établissement du Maroc pour un lycéen bannalécois	30
SOUS-TOTAL 1	56.677

Actions sportives :

<u>Tennis club Bannalécois (dont 2.300 euros pour les interventions en milieu scolaire et 72 euros au titre des Tickets sports)</u>	6 172
La Fleur de Genêt	3 350
Club Gymnique Bannalécois (dont 108 euros au titre des Tickets sports)	3 308
Union Sportive Bannalécoise (dont 18 euros au titre des Tickets sports)	2 868
Hand Ball Club Bannalécois (dont 144 euros au titre des Tickets sports)	2 594
Dojo Aven - Belon (dont 36 euros au titre des Tickets sports)	1 336
Tennis de table Bannalec - Le Trévoux (dont 72 euros au titre des Tickets sports)	1 072
Cyclo-Club des 3 Rivières	610
Section des Courses Pédestres - Comité des Fêtes	550
Club des Pétanqueurs « Les Genêts d'Or »	500
Comité du Trophée Aven Moros	155
Ecole d'Aïkido bannalécoise (Tickets sports)	72
SOUS-TOTAL 2	22.587

Actions culturelles, de tourisme et d'animation :

Comité des Fêtes	7 600
Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or »	4 000
Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or » pour aider au financement, dans le cadre des animations culturelles de la Commune, du spectacle « Celtie en harmonie » des festivités des 14 et 15 août 2002	1 830
Club informatique L'@ssourie	1 150
Amicale des Employés Communaux	3 400

Office du Tourisme	3 050
Ass. du Foyer Logement	1 000
Espace Musique (dont 763 euros pour les interventions en milieu scolaire)	1 678
Club des Loisirs - Bannalec	330
A.V.F Bannalec	185
Radio Kerne - Ploneiz	80
<hr/>	
SOUS-TOTAL 3	24.303
<hr/>	

Actions sociales, humanitaires, de santé et d'hygiène :

Centre Communal d'Action Sociale -Bannalec	18 000
M.A.T.F (Mutuelle) (53 agents x 32 €)	1 696
Croix Rouge Française - Quimperlé	305
Amicale des Donneurs de Sang « Isidore Colas » - Bannalec	260
Secours Populaire Français - Quimperlé	230
Secours Catholique - Quimper	230
Croix d'Or (Alcool Assistance 29) - Bannalec-Scaër	230
Comité de Développement Chambre d'Agriculture - Quimperlé	170
Eaux et Rivières de Bretagne - Lorient	155
Association des paralysés de France - Finistère	125
Amis de l'Enfance des Portes de Cornouaille	155
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	155
M.R.A.P (Mvt contre le racisme & pour l'amitié entre les peuples)	77
Ass. des Amis de la Bibliothèque du Finistère - Quimper	77
Prévention Routière (Comité Départemental)	77
FNATH (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac	77
Entraide Cancer en Finistère - Quimper	40
AIDES ARMOR (lutte contre le sida) - Quimper	30
A.D.A.P.E.I (Ass. parents & amis de pers. handicapées mentales)	30
A.N.P.I.H.M (Intégration des handicapés moteurs) -Bretagne	30
I.M.C (Infirmes Moteurs Cérébraux) - Finistère	30
Insuffisants Rénaux de Cornouaille - Scaër	30
SEPNB - Brest	30
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir	30
S.O.S Amitié - Brest	15
AFM (Ass. contre les Myopathies)	15

Groupement des Parkinsoniens du Finistère	15
NAFSEP (Sclérose en plaques)	15
Ass. des Laryngectomisés & des mutilés de la voix – Lorient	30
ADOT 29 (dons d'organes)	30
Tout pour l'Autisme – Lorient	30
<hr/>	
SOUS-TOTAL 4	22.419
<hr/>	

Actions diverses :

1792è Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	95
Ass. de gestion de la forêt de Coatloc'h	390
Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) pour la défense de la desserte ferroviaire du Pays de Quimperlé	77
<hr/>	
SOUS-TOTAL 5	562
<hr/>	
TOTAL GENERAL	126.548
<hr/>	

DECIDE de rejeter les demandes présentées par :

Handisport de Cornouaille – La Forêt Fouesnant
Institut culturel de Bretagne - Vannes
Vie espoir 2000 (prévention du suicide) - St-Brieuc
L'Eau et la Terre (Ass. écologique de Cornouaille)
Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) - Brest
Secours Populaire - Brest
Secours Populaire – (Journées des oubliés des vacances)
Sté Française de la Croix Bleue
Soins palliatifs en Cornouaille - Quimper
Association Buhez Nevez - Quimperlé
Les Restaurants du Cœur - Brest
Don'action – Secours populaire
Enfance & Partage –Quimper
Vaincre la Mucoviscidose – Brest
Louzolo - Quimper
Comité départemental du souvenir des finistériens morts en Afrique du Nord - Quimper

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Assainissement eaux usées (Programme 2002).

Il est soumis à l'Assemblée le programme des travaux d'assainissement eaux usées à entreprendre, portant sur l'extension des réseaux, route de Rosporden et les impasses y débouchant, rue et lotissement de Kerbiniou, ainsi que la rue Jules Ferry.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 382.650 euros hors taxes.

Le financement escompté est le suivant :

- Subvention du département ou du F.N.D.A.E. (35 %) 133 927,50 €
- Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne

(montant subventionnable : 3.220 euros par branchement pour
101 constructions existantes soit 325.220 euros)
18 % de 325.220 euros 58 539,60 €

- Emprunt 190 182,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le programme qui lui est soumis,

SOLLICITE l'obtention des arrêtés de subventions,

DEMANDE au service de l'Équipement d'établir les dossiers de consultation à lancer auprès des entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir,

S'ENGAGE à entretenir les ouvrages en bon état de fonctionnement.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Travaux d'extension de l'école maternelle – Marché négocié suite à appel d'offres infructueux.

Au cours de la séance du 13 février 2002, il avait été porté à la connaissance de l'Assemblée des résultats de l'appel d'offres relatif au projet d'extension de l'école maternelle.

Le lot n° 4 « Ossature métallique, couverture transparente » ayant été déclaré infructueux, il avait été décidé d'avoir recours à la procédure du marché négocié pour son attribution.

La Société LE BARON, de Quimper, a été retenue pour un montant de 6.589,03 euros hors taxes.

Le montant total des marchés s'élève ainsi à la somme de 161.142,82 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Travaux d'extension du bâtiment mis à disposition de la crèche parentale « Point-Virgule » - Dévolution des travaux.

A la suite de la consultation des entreprises effectuée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, la commission d'ouverture des plis, réunie les 12 et 26 avril 2002, a retenu les sociétés suivantes pour la réalisation des travaux d'extension du bâtiment mis à disposition de la crèche parentale, sis Passage Auguste Brizeux (montants toutes taxes comprises) :

lot n° 1 « Ossature et charpente bois », société MCA, Plonévez du Faou 25 263,54 €

lot n° 2 « Couverture ardoise », société LE LOUARN, Huelgoat	7 934,01 €
lot n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium, Fermetures », société PERON, Bannalec	20 721,90 €
lot n° 4 « Menuiseries bois », société PERON, Bannalec	10 471,82 €
lot n° 5 « Electricité », société BIRRIEN, Châteauneuf du Faou	13 028,02 €
lot n° 6 « Plomberie sanitaire, chauffage gaz, VMC », société SEBELL, Gourin.....	22 443,79 €
lot n° 7 « Cloisons sèches, Isolation », société LE BIAVANT, Mellac	10 944,55 €
lot n° 8 « Revêtements de sols souples, Faïences », société CARIOU, Quimper.....	7 696,27 €
lot n° 9 « Peinture », société TABORET, Fouesnant	6 154,72 €

Le montant total des marchés s'élève à la somme de 124.658,62 euros toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

Travaux de réaménagement d'un terrain de football – Dévolution des travaux.

A la suite de la consultation des entreprises effectuée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, la commission d'ouverture des plis, réunie les 12 et 26 avril 2002, a retenu la proposition de base de l'entreprise SPARFEL de Ploudaniel pour un montant de 124.281,26 euros toutes taxes comprises, pour les travaux de réaménagement d'un terrain de football au stade municipal Jean Bourhis.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Projet d'installation d'une structure de skate-park au stade municipal.

Plusieurs adolescents se sont manifestés auprès de l'adjoint chargé des affaires sportives afin de pouvoir pratiquer, en dehors des rues ou places de la commune, les activités de glisse urbaine que sont le skate ou le roller.

Ils souhaitent bénéficier d'équipements spécifiques afin d'enchaîner des figures techniques et acrobatiques.

L'espace de l'un des trois terrains de tennis au stade municipal Jean Bourhis pourrait recevoir ce skate-park.

La Société Sports Réseaux de Quimper propose la réalisation d'un ensemble de modules de roller skate pour un montant de 15.046,33 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'installer une structure de roller skate-park au stade municipal,

DECIDE son acquisition auprès de la Société Sports Réseaux, 21 avenue des Sports à Quimper, pour le prix de 15.046,33 euros hors taxes,

SOLLICITE l'inscription de cette opération dans le cadre d'un programme subventionné par le Conseil Général et par la Caisse d'Allocations Familiales,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette structure.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Projet de réalisation de travaux de couverture de la chapelle de Trébalay.

Le Comité de Sauvegarde de la Chapelle de Trébalay, créé en 1987, a entrepris depuis cette date, un vaste chantier de reconstitution de l'édifice. Il est envisagé la réalisation ces prochaines années des travaux de couverture de la chapelle.

Trois des membres de cette association ont exposé devant le Conseil municipal réuni en commission plénière le 17 mai dernier, ce projet dont le montant est estimé à 106.714 euros hors taxes.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et d'autres organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (une abstention), la prise en charge par la Commune de ces travaux de couverture de la Chapelle de Trébalay qui appartient au patrimoine communal,

PRECISE qu'une convention liant la Commune avec le Comité de Sauvegarde de la Chapelle fixera les modalités de remboursement des dépenses qui seront engagées.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Elaboration du plan local d'urbanisme – Désignation du bureau d'études.

Au cours de la séance du 5 octobre 2001, l'Assemblée avait décidé de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de donner autorisation au maire de signer tout contrat concernant l'élaboration de ce document à passer avec le bureau d'études qui sera choisi, après mise en concurrence.

Le maire et les adjoints, réunis le 2 mai 2002, ont choisi de confier la maîtrise d'œuvre des études nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune au Cabinet MARCOU-DOYELLE, La Forêt Fouesnant, pour la somme forfaitaire de 19.120 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Cession de terrain à la Commune et approbation de conventions d'autorisation de passage en terrains privés de canalisations d'évacuation d'eaux usées.

Le raccordement à la station d'épuration communale de la zone d'activités intercommunale de Loge-Bégoarem, implique la construction d'un réseau de transfert des

effluents sur une longueur de deux kilomètres environ pour rejoindre le réseau communal existant.

Cette canalisation de refoulement empruntera des terres agricoles sur une longueur de 800 mètres environ puis l'accotement de la route départementale numéro 4.

Madame et Monsieur François PRIMA, demeurant au lieudit Kerzelen en Bannalec ont accepté de vendre à la Commune une bande de terrain de 5 mètres de largeur sur une distance de 550 mètres environ, en limite de propriété, au prix de 1,83 euro le mètre carré.

Monsieur René ROPERS, demeurant au lieudit Kéribin en Bannalec et Monsieur Robert LE NAOUR, demeurant au lieudit Clenn Nizon en Pont-Aven ont autorisé le passage de cette canalisation sur leurs parcelles.

Pour l'établissement de cette servitude, la commune cèdera gratuitement à Monsieur ROPERS une bande terrain sise entre ses bâtiments et la chaussée au village de Kéribin, conformément aux résultats de l'enquête publique ayant eu lieu du 30 octobre au 13 novembre 2001 et dont le conseil aura à délibérer au cours d'une prochaine séance, tandis qu'une indemnité fixée à la somme de 685,75 euros toutes taxes comprises correspondant au montant de la taxe de raccordement à l'égout depuis le 1^{er} janvier 2002, sera versée à Monsieur Robert LE NAOUR.

A cette fin, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, les projets de convention à passer avec les intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les conventions dont il s'agit dans toute leur teneur et autorise le Maire à les signer,

APPROUVE la cession à la Commune, auprès de Madame et Monsieur François PRIMA, demeurant au lieudit Kerzelen en Bannalec, d'une emprise de terrain de 5 mètres de largeur sur une distance de 550 mètres environ, en limite de propriété, à prendre dans les parcelles cadastrées sous les numéros 302, 779, 805 et 807, section K, au prix de 1,83 euro le mètre carré, payable entre les mains du notaire dès l'accomplissement des formalités,

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'assainissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

PRECISE QUE cette bande de terrain sera donnée en location à la SCEA PRIMA, du lieudit Kerny en Bannalec, selon le taux des fermages précaires en vigueur sur la Commune,

INDIQUE QUE les dégâts qui pourraient être causés aux cultures à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité versée au locataire selon les barèmes en vigueur adoptés par la Chambre d'Agriculture et les Syndicats agricoles,

CHARGE Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé d'établir le document d'arpentage relatif au mesurage de cette emprise de terrain prélevée dans les parcelles susmentionnées,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Cession gratuite à la Commune par Messieurs Denis et René BERNARD d'une bande de terrain rue de Saint-Thurien.

Messieurs Denis et René BERNARD ont déposé une demande de permis de construire pour l'édification d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré sous le numéro 56, section AD, sis 24, rue de Saint-Thurien.

Pour accéder convenablement à cette parcelle, ils ont sollicité la Commune afin qu'elle supprime deux places du parc de stationnement situé à cet endroit.

En contrepartie, ils lui cèderaient gratuitement une bande de terrain à prendre dans la parcelle numéro 57, section AD, le long de la parcelle numéro 58 appartenant au domaine public communal de telle sorte que la limite de cette parcelle se situera à 1,50 mètre du pignon de l'immeuble sis 24, rue de Saint-Thurien.

Cette cession donnera la possibilité de reculer le parking permettant ainsi d'améliorer le débouché de la rue Jean Jaurès avec la rue de Saint-Thurien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de laisser un libre accès de 5,50 mètres de largeur environ aux futurs occupants de la maison devant être édifiée sur la parcelle numéro 56, section AD,

ACCEPTE, en contre échange, la cession à la Commune par Messieurs Denis et René BERNARD, d'une bande de terrain à prendre dans la parcelle numéro 57, section AD, comme il est indiqué ci-dessus,

PRECISE que la plantation d'une clôture (genre clématite) sur toute la longueur du parc de stationnement, ainsi que son entretien, seront à la charge des cédants,

INDIQUE QUE des bordures basses mises en place par les services techniques communaux délimiteront le futur accès,

CHARGE Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz – Modification des statuts.

Au cours de la séance du 13 février 2002, il avait été évoqué la relance du Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et Yvon LE BRIS avait été désigné délégué de ce syndicat.

Les membres du Comité syndical, réunis le 2 avril dernier, ont voté des modifications à apporter aux statuts actuels.

L'une d'entre elles, à l'article 6, est la désignation d'un deuxième délégué par commune.

Les autres modifications figurent en caractères gras sur le projet annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de statuts et sur la désignation d'un délégué supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts dudit syndicat telles qu'elles sont présentées dans le projet annexé,

DESIGNE, sur la proposition du maire, en qualité de deuxième délégué de ce syndicat, M. Joseph LE GALLIC, adjoint au Maire.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

Indemnités de fonction des élus.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité comporte une série de mesures concernant les conditions d'exercice des mandats locaux.

Ainsi les indemnités de fonction des adjoints sont revalorisées. Elles sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut territorial indiciaire de la fonction publique (1015). Bannalec ayant une population comprise entre 3500 et 9999 habitants, l'indemnité maximale d'un adjoint est fixée à 22 % de cet indice 1015.

A l'heure actuelle les pourcentages des indemnités des adjoints correspondent à 15,652 % pour six d'entre eux et 7,826 % pour les deux autres.

D'autre part, les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants peuvent dorénavant percevoir une indemnité de fonction brute mensuelle au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1015, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints.

Il est rappelé qu'une majoration de 15 % peut être votée par l'Assemblée (commune chef-lieu de canton).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien du pourcentage des indemnités du maire et des adjoints tel qu'il existe actuellement,

DECIDE l'attribution, à compter du 1^{er} juillet 2002, d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux et de la fixer à 1,123 % de la valeur de l'indice brut 1015,

PRECISE que les trois conseillers municipaux percevant déjà une indemnité au titre de leur fonction de présidence ou de vice-présidence d'un syndicat intercommunal ne sont pas concernés par ce dispositif,

SIGNALE que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à cette délibération.

		Pourcentage de l'indice brut 1015	Montant mensuel de l'indemnité (barème au 01/03/2002)
Yvon LE BRIS	Maire	50	1.781,05
Joseph LE GALLIC	Adjoint	15,652	557,54
Marcel LE DEZ	Adjoint	15,652	557,54
Monique LE GUERER	Adjointe	15,652	557,54
Albert LUCAS	Adjoint	15,652	557,54
Françoise COLLE-MAIGROT	Adjointe	15,652	557,54
Chantal LESLE	Adjointe	15,652	557,54
Yves ANDRE	Adjoint	7,826	278,77
<u>Daniel SELLIN</u>	<u>Adjoint</u>	7,826	278,77
Monique BOUSTOUHAN	Conseillère municipale	1,123	40,00
Colette LE BOURHIS	Conseillère municipale	1,123	40,00
Josiane ANDRE	Conseillère municipale	1,123	40,00
Yannick FOUCHER	Conseiller municipal	0	0
Marie-Françoise MORVAN	Conseillère municipale	0	0
Christian HERVET	Conseiller municipal	0	0
Alain JACQUIOT	Conseiller municipal	1,123	40,00
Martine PRIMA	Conseillère municipale	1,123	40,00
Eric CARER	Conseiller municipal	1,123	40,00
Florence CARNOT	Conseillère municipale	1,123	40,00
Brigitte LE DAËRON	Conseillère municipale	1,123	40,00
France CAVACIUTI	Conseillère municipale	1,123	40,00
Florent MELUC	Conseiller municipal	1,123	40,00
Jean-Louis BELLINAUD	Conseiller municipal	1,123	40,00
Elise PICOL	Conseillère municipale	1,123	40,00
Gérard BERAUT	Conseiller municipal	1,123	40,00

Christine LIGOUR	Conseillère municipale	1,123	40,00
Marie-Louise CELIN	Conseillère municipale	1,123	40,00

Reçu à la Préfecture
le 20/06/2002

* * *

Formation des élus.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité comporte de nombreuses mesures ayant pour effet d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Elle vise à démocratiser l'accès aux fonctions électives locales en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Elle renforce la formation des élus locaux en favorisant l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation.

Il est soumis aux membres du conseil une circulaire du service documentation du Centre de Gestion du Finistère concernant ces nouvelles dispositions.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un crédit de 1500 euros a été inscrit au budget pour le financement de ces formations. Un tableau récapitulatif des formations financées sera annexé chaque année au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la formation des conseillers municipaux conformément aux dispositions de la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par l'EARL LE NAOUR, Kernatous en Riec-sur-Bélon.

La demande formulée par l'EARL LE NAOUR en vue de régulariser un élevage de 48.160 volailles de chair implanté au lieudit Kernatous en Riec-sur-Bélon ainsi qu'un élevage de 91 bovins à l'engrais situé à la même adresse, a été soumise à l'enquête publique du 25 mars au 25 avril 2002 dans la commune de Riec-sur-Bélon.

Ce dossier a pour objet de présenter la mise en conformité des installations existantes ainsi que celle du plan d'épandage.

Le site d'élevage comportera 6 blocs de bâtiments divisés en unités de fonctionnement comprenant 2 poulaillers, 2 étables à taurillons, 1 hangar à fourrage et 1 hangar à matériel.

Les volailles sont élevées sur litières paillées, au sol. Les taurillons sont élevés sur litière paillée. Les vaches allaitantes et les veaux restent au pâturage toute l'année.

Les poulaillers produisent du fumier sec qui est épandu directement après curage ou stocké au champ sous bâche.

L'ensemble des effluents sera épandu sur le périmètre d'épandage constitué uniquement des parcelles cultivées par l'éleveur. Les apports en azote organique s'élèvent à 111,8 unités par hectare de surface recevant des déjections.

Le plan d'épandage se situe sur les communes de Riec-sur-Bélon et Bannalec (Stang-Huel).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET par 23 voix (4 abstentions) un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par le GAEC de Kerbrézellec en Scaër.

La demande formulée par le GAEC de Kerbrézellec en vue de procéder à la mise aux normes du plan d'épandage et la restructuration de son élevage porcin implanté au lieudit Kerbrézellec sur la commune de Scaër, a été soumise à l'enquête publique du 25 mars au 25 avril 2002 dans la commune de Scaër.

L'effectif de cet élevage comprendrait 408 porcs reproducteurs, 2500 porcs à l'engrais et cochettes non saillies, 1840 porcelets en post-sevrage, soit 4092 animaux équivalents.

Ce dossier a pour objet l'obtention d'un nouveau permis de construire relatif à des places autorisées en 1993 et la présentation des modifications apportées au plan d'épandage suite à l'évolution des normes.

Les surfaces réunies pour le plan d'épandage couvrent 200 hectares dont 44 sont exploités par le GAEC. Tous ces terrains ont fait l'objet d'une étude pédologique détaillée et de conventions d'épandage signées par les agriculteurs.

Les apports azotés moyens s'élèvent à 153,1 unités par hectare.

Le projet proposé modifie peu l'impact du projet autorisé en 1993. Il prend en compte les évolutions des techniques d'élevage et intègre essentiellement les gains de productivité et la mise en place du sevrage à 21 jours.

Il n'y a pas de tiers dans l'environnement proche de l'élevage. L'impact et les risques de nuisances sont ainsi limités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE DECLARE non concerné par cette demande d'autorisation et s'abstient d'émettre un avis sur le projet présenté.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Travaux de restauration de l'église paroissiale – Mise en valeur du calvaire et de la sacristie.

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église paroissiale Notre Dame du Folgoët, démarrés depuis quelques semaines, il est soumis à l'Assemblée un devis présenté par la Société GOAVEC, titulaire du lot « Gros œuvre », relatif à la remise en valeur du calvaire et aux travaux de nettoyage des façades et de la sacristie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ces travaux pour un montant de 8.457,84 euros hors taxes.

Reçu à la Préfecture
le 18/06/2002

* * *

Projet d'acquisition d'un vidéoprojecteur.

Afin de faciliter le déroulement des séances du Conseil Municipal, des commissions ou de toute autre réunion de travail, l'utilisation d'un vidéoprojecteur peut s'avérer intéressante et efficace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'un vidéoprojecteur et charge le Maire de négocier cet achat auprès de différents fournisseurs.

Reçu à la Préfecture
le 14/06/2002

* * *

Demande d'un local pour le centre de soins de Rosporden.

Le groupe « Bannalec ensemble » soumet à l'Assemblée une demande émanant du Centre de soins de Rosporden au sujet du local communal sis à l'arrière de l'ancienne mairie que cette association occupe depuis plusieurs années et qui n'est plus approprié à ses activités et à ses besoins.

Aucun local communal n'étant actuellement disponible, il est demandé à chacun de mener une réflexion afin de rechercher une solution.

* * *